

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN DE RESTAURATION

### PAR FRENCH HERITAGE SOCIETY

#### **Introduction:**

FRENCH HERITAGE SOCIETY, FHS, est une association américaine à but non lucratif 501C3 qui aide à la préservation du patrimoine français en France et aux Etats-Unis, et au développement d'échanges culturels franco-américains sur le patrimoine. Elle représente aux Etats-Unis les trois associations de patrimoine privé français avec lesquelles FHS a signé en 2002 un accord de coopération: Vieilles Maisons Françaises, La Demeure Historique, Le Comité des Parcs et Jardins de France. A ce titre FHS remet des Prix de restauration à des membres de ces Associations de Préservation Françaises (APFs).

Dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus, l'association Demeure Historique, mandate la Fondation pour les Monuments Historiques à recueillir les projets de candidatures. En effet, La Fondation pour les Monuments Historiques, créée à l'initiative de la Demeure Historique, est une fondation sous égide de la Fondation de France, qui a vocation à soutenir des propriétaires privés ou publics pour la restauration de leur monument historique.

#### **Critères de sélection des prix de restauration pour les membres VMF, DH, CPJF :**

L'édifice, le parc ou le jardin doit répondre nécessairement aux conditions suivantes :

- Etre classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Présenter un intérêt artistique, historique ou culturel
- Etre ouvert au public
- Etre approuvé par le siège d'une des Associations de Préservation Française (VMF, DH/FMH, CPJF).
- Bénéficiaire de financements associés : subventions de l'état ou de tout autre organisme privé ou publique, d'un montant au moins égal à la donation de FHS.

Dans le cas d'un monument inscrit, FHS accepte de considérer l'apport du propriétaire comme un financement associé en complément des subventions reçues.

FHS doit être assuré de la volonté de préservation du propriétaire privé ou public.

#### **Nature des travaux :**

Les travaux concerneront des éléments :

- d'architecture du bâtiment : toiture, enduit, élément de décor de façade, encadrement de fenêtre, fresque, stuc...,
- d'un parc ou d'un jardin : bassin, système hydraulique, fabrique ou autre élément rentrant dans la composition d'un paysage.

Aucun travail d'amélioration de confort des bâtiments (électricité, chauffage...) ne peuvent être retenus.

Les travaux financés s'appliqueront à la conservation ou à la restauration de bâtiments ou d'un ensemble paysager et non à leur reconstruction.

#### **Constitution et dépôt du dossier :**

Le dépôt de candidature se fait via le site internet de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Pour déposer un dossier, le candidat doit :

1. Remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation ([www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr)) et joindre les pièces demandées (plans et arrêté de protection). Pour les associations : les statuts et leur publication au Journal Officiel, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, les bilans, le budget de l'année précédente et de l'année en cours.
2. Télécharger le fichier PowerPoint et le compléter (tableau chiffré et photos), puis déposer le fichier ainsi complété sur [www.fondationmh.fr/depotcandidature](http://www.fondationmh.fr/depotcandidature).

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte.

- Article 2.2 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **31 mars 2016** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

**Procédure de décision :**

Un comité dit « comité de coopération » composé de représentants de chacune des associations et de FHS, étudie l'ensemble des dossiers présentés par chacune d'elles et procède à une première sélection. Un représentant de la Fondation pour les Monuments Historiques, mandaté par la Demeure Historique, sera également présent, avec droit de vote.

Les dossiers sélectionnés sont transmis, au conseil d'administration de FHS pour décision finale. Celui-ci se tient aux Etats-Unis, fin avril. Il fixe les montants de la donation pour chaque projet et décide du mode de financement : Grand Prix FHS, ou prix d'un chapter, (...).

La remise des prix a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'association qui a présenté le dossier au comité : *juin pour VMF, dernier trimestre pour CPJF.*

*Pour ce qui concerne la DH/FMH, la remise des prix aura lieu fin 2016 au cours d'une manifestation regroupant les mécènes Monuments Historiques.*

**Suivi du dossier :**

Un membre de FHS est responsable en France du suivi des dossiers de restauration.

Il est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires de prix de restauration.

Il assure le suivi administratif des dossiers avec le propriétaire, le délégué de l'APF et le cas échéant, avec les pouvoirs publics responsables du versement des subventions.

Il vérifie que les travaux soient effectués en conformité avec les devis acceptés et que les subventions associées soient versées.

Il donne son accord sur le paiement de la dotation.

**Le versement :**

Il s'effectue en deux temps :

**Un premier versement de 50% au vu:**

- D'un dossier complet : devis, photos numériques (4 minimum) sur CD avec tirage sur papier des restaurations à effectuer.

- Des copies des décisions ou correspondances émanant des organismes assurant le propriétaire des financements complémentaires (apport du propriétaire compris, dans le cas d'un monument inscrit).
- Une demande de paiement accompagnée d'un RIB indiquant le code SWIFT.

**Le versement du solde au vu :**

- Du certificat d'achèvement des travaux signé par l'architecte.
- Des factures des travaux achevés.
- Des photos numériques sur CD Rom des parties restaurées (4 minimum) et, si possible, avec les mêmes angles de prise de vue.

**NB : ces fonds sont à disposition du propriétaire pour une durée de 4 ans. Au-delà de cette période, FHS se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la dotation et de la ré-attribuer.**

**Engagements divers:**

Le propriétaire qui présente son dossier s'engage :

- **à mentionner la dotation** faite par **FHS** dans sa communication, la presse et les médias. Les noms de FHS, de la Fondation pour les Monuments Historiques et de l'association ayant proposé le projet devront être visibles.
- A mentionner le prix FHS sur tous ses supports de communication
- A organiser avec FHS une cérémonie de remise de prix au cours de laquelle lui sera remise la plaque FHS à apposer sur le monument.

*L'accomplissement de ses formalités par le propriétaire est essentiel. Elles permettent à FHS d'affirmer son crédit et surtout de rendre compte à ses membres et aux mécènes américains sollicités pour ces donations.*